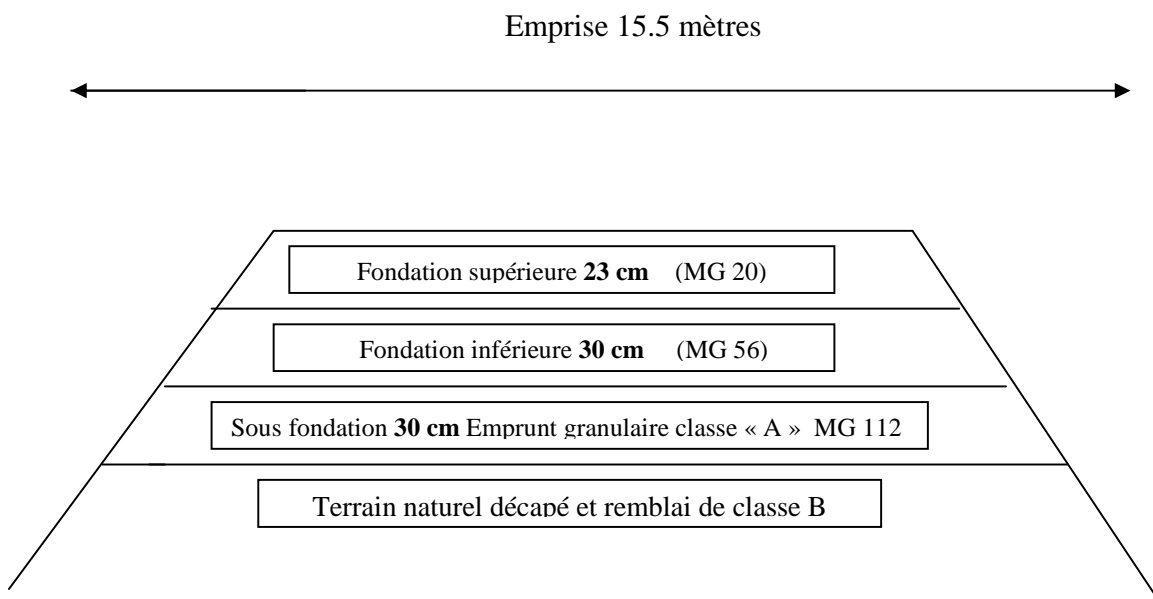


Annexe 1 - Infrastructure de chemin- Coupe type  
Profil d'un chemin local (niveau 1).



N.B. La chaussée d'un chemin local de niveau 1 doit avoir une largeur minimum de 6.75 mètres excluant les accotements de 0.5 mètres de chaque côté.